

Objet :	COVID-19 : VISITE À L'INTÉRIEUR (VISITEURS GÉNÉRAUX)		
Section :	COVID-19	N° de politique :	20-a-25

Dans l'esprit des Religieuses Hospitalières de St-Joseph, nous faisons connaître l'amour et la miséricorde de Dieu au moyen de soins prodigués avec compassion axés sur le corps, l'esprit et l'âme de toutes les personnes auprès de qui nous intervenons.

EXIGENCES DU FOYER :

1. *Demeurer conforme aux documents d'orientation connexes.*
2. *Créer une procédure pour les visites.*
3. *Installer des affiches pour offrir aux visiteurs de l'information sur les pratiques sécuritaires en matière de contrôle des infections et afficher des ressources supplémentaires sur le site Web.*
4. *Le non-respect des règles pourrait entraîner l'interruption des visites.*
5. *Tenir un registre de tous les visiteurs au foyer de soins de longue durée pendant au moins 30 jours.*
6. *Installer des affiches éducatives et la politique à l'entrée principale et inviter les visiteurs à les consulter. Rendre disponibles les fiches d'information et les afficher sur le site Web.*

EXIGENCES POUR LES VISITEURS (avant chaque visite) :

1. *Les visiteurs généraux, peu importe leur statut de vaccination, peuvent se présenter au centre pour une visite. Les enfants de moins d'un an ne sont pas considérés comme étant des visiteurs généraux; par conséquent, ils n'ont pas besoin de se soumettre au dépistage ou au test de surveillance.*
2. *Il n'est pas nécessaire de réserver des visites. Cependant, si un test antigénique rapide est requis et que la visite a lieu à l'extérieur des heures d'ouverture de la clinique, cela pourrait avoir une incidence sur l'accès.*
3. *Les visiteurs du foyer de soins de longue durée doivent participer au dépistage actif de la COVID-19 à l'entrée principale le jour de leur visite. Ils doivent aussi remplir les attestations (s'il y a lieu) et satisfaire aux exigences nécessaires avant d'entrer sur les lieux, y compris le test antigénique rapide (surveillance).*
4. *Les visiteurs à l'Hôtel-Dieu doivent participer au dépistage passif avant d'entrer sur les lieux. S'ils répondent « oui » à l'une des questions, ils doivent reporter leur visite.*
5. *Les visiteurs doivent porter un masque (chirurgical ou d'intervention) pendant leur visite. Nous fournissons les masques. Les aliments et les boissons sont interdits sur les lieux.*
6. *Si vous êtes un visiteur et que vous vous sentez malade ou que vous ne vous sentez pas bien, veuillez reporter la visite.*
7. *Un maximum de 4 visiteurs est permis par visite (y compris les proches aidants).*
8. *Nous continuons d'encourager les visiteurs généraux et les pensionnaires à pratiquer la distanciation physique pendant la durée de la visite. Toutefois, les visiteurs qui ont satisfait à toutes les exigences de dépistage peuvent avoir des contacts étroits (c'est-à-dire à moins de deux mètres) avec les pensionnaires ou patients pour soutenir leur bien-être émotionnel ou pour favoriser la communication, pourvu qu'ils portent un masque chirurgical ou d'intervention par mesure de contrôle.*

9. *Les visiteurs généraux ne sont pas autorisés dans le foyer de soins de longue durée en cas d'écllosion dans le foyer ou dans des parties du foyer, lorsqu'un pensionnaire est en isolement ou lorsque la santé publique locale l'exige.*
10. *Les visiteurs devraient passer en revue les affiches sur les conseils de contrôle des infections, le port du masque, etc. Ils peuvent aussi consulter le site Web du centre pour obtenir des ressources supplémentaires.*
11. *Nous encourageons les pensionnaires et les patients à porter un masque médical tout au long de leur visite (selon leur tolérance).*

Non-respect des consignes par les visiteurs au foyer, fin d'une visite et interdiction temporaire d'un visiteur :

1. Le personnel du centre offrira de l'information au moment de l'incident avec des rappels sur le respect des mesures de sécurité en place.
2. Appel de suivi (si requis) par le bureau des relations avec les patients, les pensionnaires et les familles pour passer en revue les attentes et informer la personne de l'interruption ou de la suspension temporaire des visites.
3. Le non-respect continu des directives pourrait entraîner la suspension des visites.
4. Si de l'aide immédiate est nécessaire pour mettre fin à une visite, le personnel peut aviser la « sécurité » par téléavertisseur pour obtenir de l'assistance.

Références :	<ol style="list-style-type: none"> 1. COVID-19 : Directive n° 3 à l'intention des foyers de soins de longue durée en vertu de la <i>Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée</i>, publiée en vertu du paragraphe 77.7 de la <i>Loi sur la protection et la promotion de la santé (LPPS)</i>, L.R.O. 1990, chap. 7. 2. Ministère des Soins de longue durée – Reprise des visites dans les foyers de soins de longue durée. Publication : 2 septembre 2020. 3. Ministère des Soins de longue durée. Politique concernant les visites pendant la COVID-19. Date d'entrée en vigueur : 7 octobre 2020. 4. <i>Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée</i>, Règl. de l'Ont. 79/10. 5. Étapes recommandées : Mise en place d'équipement de protection individuelle. https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/ppe-recommended-steps.pdf?la=fr 6. Mettre l'ÉPI complet. https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/i/2021/ipac-fullppe-on 7. Enlever l'ÉPI complet. https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/i/2021/ipac-fullppe-off 8. Comment se laver les mains. https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/i/2021/ipac-handwash
Approuvé par :	<p>Équipe de direction et de partenariat _____</p>
Date d'entrée en vigueur :	21 octobre 2020
Révision :	
Révisé le :	<p><u>11 mars 2021</u> <u>15 décembre 2021</u> <u>6 avril 2022</u> <u>29 juin 2022</u></p>